

## Mesure d'urgence financière : Comment obtenir un prêt garanti par l'Etat pour votre entreprise ?

### **✚ Que sont les prêts garantis par l'Etat (PGE) ?**

Le président de la République a annoncé le 16 mars un dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

### **✚ Qui peut bénéficier des prêts garantis par l'Etat ?**

Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

### **✚ Qui commercialise les prêts garantis par l'Etat ?**

Dans des conditions de rapidité exceptionnelle, les banques se sont mises en situation de préparer les réseaux bancaires et les conseillers à pouvoir commercialiser le prêt garanti par l'Etat dès le 25 mars.

La démarche à effectuer par une entreprise intéressée est de se rapprocher de sa banque. Celle-ci examinera la demande de l'entreprise.

### **✚ Quand les prêts garantis par l'Etat seront-ils disponibles ?**

Les réseaux bancaires commercialiseront ces prêts à partir du mercredi 25 mars 2020.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe de garantie de 300 milliards d'euros, ces prêts seront abondamment disponibles, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Les clients sont ainsi invités à éviter, s'ils le peuvent, de concentrer leurs demandes dans les premiers jours de commercialisation.

### **✚ Quel est le montant maximal du prêt garanti par l'Etat ?**

Le prêt garanti par l'Etat ne pourra dépasser **un plafond de 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté** (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités), ou du dernier exercice clos.

Par exception, pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes, ce plafond est fixé à 2 années de masse salariale.

### **✚ Quel est le coût du prêt garanti par l'Etat ?**

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat de 0.25% pour la 1ère année, et selon nos informations en cas de transformation en moyen terme, 0.50% sur les années 2 et 3, 1.00% sur les années 4 à 6.

### **✚ Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier du prêt garanti par l'Etat ?**

La première chose à faire est de prendre contact avec son banquier, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable avec le conseiller permettra d'organiser un rendez-vous. Le conseiller analysera la demande de prêt.

Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site de Bpifrance en vue de finaliser la signature du prêt.

Pour le premier mois de mise en œuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise. En cas de refus de la banque, il sera possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises.

## LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (\*)

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise entame des démarches et complète un dossier auprès de la BPI afin d'obtenir **un identifiant unique** à communiquer à son établissement bancaire pour déblocage des fonds

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : [Supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr](mailto:Supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr)

*(\*) Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France.*

### **Point d'attention : Le prêt n'est pas automatiquement accepté en pratique ...**

La banque porte un risque résiduel sur une partie du prêt. C'est donc elle qui décidera souverainement du montant global in fine et peut même refuser le prêt.

D'après nos échanges avec nos partenaires bancaires locaux, les banques seront bienveillantes pour le déblocage de ces prêts pour les entreprises ayant une notation bancaire interne convenable et sur la production d'un dossier financier allégé. Les entreprises qui ont connu des incidents bancaires et/ou qui ont des fonds propres négatifs ne seront hélas pas éligibles en première analyse. Les banques nous ont précisé que le montant de 25% du chiffre d'affaires annuel hors taxes serait un maximum et qu'elles seraient vigilantes sur la capacité de votre structure à rembourser un crédit à moyen terme.

Il est ainsi indispensable de bien préparer votre demande de financement et votre dossier car il y aura une instruction de ce dernier. Sachez qu'en cas de difficulté relationnelle avec votre partenaire bancaire, il existe une procédure de saisine du médiateur du crédit facilitée dans le cadre de ces mesures d'urgence.

**Si vous souhaitez que nous vous assistions dans ces démarches, nous vous remercions de vous rapprocher de nous par mail à l'adresse [biratchet@orange.fr](mailto:biratchet@orange.fr) afin que nous examinions ensemble votre situation et votre éligibilité à ce dispositif.**